

LES GÎTES D'ALPUECH

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Gîte d'Alpuech, gîte de séjour, est la propriété de la commune d'Argences en Aubrac.

Le site comprend 1 gîte (11 places) et 1 appartement(4 places) pouvant accueillir un maximum de 15 personnes. Il est également possible de louer une salle d'activité (69 personnes) et une cuisine.

Le gîte (et ou)appartement ont pour objet d'accueillir aussi bien une clientèle locale, une clientèle touristique ou bien encore une clientèle professionnelle. La commune souhaite que ce règlement intérieur puisse permettre à chacune et chacun de cohabiter en bonne entente et d'entretenir des relations cordiales avec le personnel et les autres usagers.

Le présent règlement régit les obligations du locataire, ce dernier les acceptant sans réserve. Les règles énoncées ci-après valent consentement irrévocable et définitif de la part du locataire ; elles complètent et s'ajoutent, le cas échéant, aux conditions générales de vente.

Les modalités de location

Le gîte (et ou) appartement sont loués pour une période définie lors de la réservation.

La location du gîte (et ou)appartement est ouverte à maxima un an avant la date souhaitée. La période de location et le nombre de gîte (et ou) appartement concernés sont définis par le locataire en fonction des disponibilités .

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Le gîte (et ou)appartement est loué avec literie, une cuisine équipée, mobilier, sans drap ni linge de maison (sauf forfait), le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Dans tous les cas de réservations, un acompte de **30%** sera exigé à minima à la réservation et le paiement du solde, plus la taxe de séjour devra intervenir à la date du début du séjour. La réservation n'est réputée ferme qu'après le total des sommes reçues et dûment encaissées.

Le mobilier situé à l'intérieur ne doit pas être déplacé à l'extérieur du gîte ou de l'appartement.

Dans tous les cas, les dégâts que le locataire pourrait occasionner pendant son séjour seront mis entièrement à sa charge (en se basant sur les tarifs énoncés dans l'annexe 1 du présent règlement). La commune se réserve le droit d'accéder au gîte à tout moment.

Les modalités de paiement

La commune accepte les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces ou par chèque vacances ANCV.

Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux, à savoir l'hébergement. Le locataire s'engage à respecter et maintenir la propreté des locaux, le matériel mis à disposition et l'environnement extérieur. La commune pourra demander au locataire de quitter les lieux en cas de comportement inadapté.

Le locataire devra scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil mises en place et qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

En cas de trouble manifeste à l'ordre public, la commune se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre et d'engager des poursuites judiciaires.

Les modalités d'arrivée et de départ

À son arrivée, le locataire devra se présenter au bureau d'accueil auprès du personnel de la commune.

Les arrivées se font entre 16h et 18h et les départs entre 9h et 11h, et ce chaque jour, en présence d'un agent de la commune. Il est entendu que le locataire aura, en amont de son séjour, fixé ses horaires d'état des lieux Entrée et Sortie avec le personnel de la structure, et ce, au moins 72h avant son arrivée.

En cas de souhait d'arrivée ou de départ tardifs ou différés, le locataire devra obligatoirement prendre contact avec le bureau d'accueil afin de valider ces horaires au préalable.

La clé du gîte sera donnée et reprise lors des états des lieux.

Dégâts et assurance

Le locataire est invité à souscrire pour la durée du séjour, et pour l'ensemble des personnes résidant avec lui, une assurance responsabilité civile, dommages corporels et matériels. Le locataire est responsable de tous les dommages survenus dans le ou les logements loués, et ce pendant toute la durée de location. Le cas échéant, il est tenu de prévenir immédiatement la commune.

En cas de vol ou de dégradation dans les lieux loués, la commune décline toute responsabilité et se réserve la possibilité d'engager des poursuites, si besoin à l'encontre du locataire.

En cas de dégradations avérées, la communauté de communes facturera les réparations/remplacements du mobilier en se basant sur les tarifs énoncés dans l'annexe du présent règlement.

États des lieux entrée et sortie

Un état des lieux du mobilier/matériel sera fait et le bon fonctionnement de l'équipement sera contrôlé à l'entrée par les deux parties.

Lors de l'état des lieux de sortie, tout matériel inscrit à l'inventaire se révélant manquant ou cassé, sera facturé au locataire.

Un dépôt de garantie d'un montant de **500€** pour dégradations (réglable par chèque, à l'ordre du Trésor Public- chèque non encaissé) sera demandé au locataire lors de son arrivée et **100€** en cas de ménage non réalisé. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, si celui-ci ne révèle aucune dégradation/disparition, ces dépôts seront restitués.

En cas de dégradations/disparitions de mobiliers, le locataire devra immédiatement rembourser la communauté de communes en se référant aux tarifs indiqués dans l'annexe du présent règlement. Si le remboursement n'intervient pas immédiatement, la commune encaissera le dépôt de garantie (et régularisera ensuite la situation par mandat administratif ultérieur s'il y a lieu). En cas de déprédation dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune émettra alors en complément de l'encaissement du dépôt de garantie, un titre de recettes supplémentaire à l'encontre du locataire. En cas de départ anticipé exceptionnel empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé à son propriétaire (hors constatation de dégradations/disparitions de mobiliers).

Eau, gaz et électricité

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage dans le gîte(et ou)appartement est incluse dans le prix de la nuitée. Il est toutefois recommandé de veiller à ne pas « surconsommer ».

Aucune consommation d'eau ou d'électricité pour un usage extérieur ne sera permise (par exemple vidange ou nettoyage d'un véhicule, recharge de véhicule ou alimentation d'une chambre froide)

Nettoyage

Le nettoyage des locaux et de ses extérieurs est à la charge du locataire pendant la période de séjour. Lors de l'état des lieux de sortie, le locataire s'engage à avoir nettoyé et rangé le gîte(et ou) appartement loué en amont de l'état des lieux (hors forfaits ménage).

Il est précisé que le rangement du gîte est toujours à la charge du locataire.

En cas de location de draps et/ou linge de maison, le locataire est invité à défaire les lits et disposer draps et/ou linges dans les sacs mis à sa disposition.

Ordures ménagères

Des sacs poubelles sont mis à disposition. Le locataire doit les utiliser pour les ordures ménagères et déposer les poubelles dans l'espace réservé aux containers à l'entrée du site. Concernant les verres, les cartons et les emballages plastiques, un point d'apport volontaire avec des bacs spécifiques se situe à 50 mètres du gîte(et ou) appartement. Le locataire doit agir pour le tri et la valorisation des déchets en les utilisant.

Il est précisé que la gestion des ordures ménagères est toujours à la charge du locataire.

Pannes ou dysfonctionnements

En cas de panne pendant la journée, le locataire contacte le personnel de la commune (**06 81 32 76 62**), seul habilité à prendre une décision, qui fera de son mieux pour remédier au plus vite à la situation. Le locataire ne pourra en aucun cas solliciter le remboursement d'un dépannage ou d'une réparation dont il aurait seul pris l'initiative. En cas de panne le soir et la nuit nécessitant une intervention immédiate (panne de courant, fuite d'eau...)

Consignes de sécurité et de bienséance

Il est formellement interdit de fumer dans le gîte (et ou) appartement.

Hormis le papier hygiénique, rien ne doit être jeté dans la cuvette des WC ; en cas de blocage du système d'assainissement, la responsabilité du locataire pourrait être engagée.

Afin d'assurer une bonne cohabitation avec les personnes louant d'autres gîtes, il est demandé au locataire de respecter le sommeil des autres, spécialement celui des enfants. Il est ainsi strictement interdit de faire du bruit après 23h.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence se trouvent apposés près de la porte d'entrée. En cas d'urgence, le locataire doit prévenir les secours (15 ou 112).

Les voitures peuvent être garées sur les places de parking réservées. Le chemin d'accès est communal et les services d'urgence et d'incendie doivent toujours pouvoir accéder aux gîtes.

Location de la salle La Confluence et sa cuisine dédiée

Les Gîtes comprennent une salle d'activité, qui dispose de son propre espace cuisine (équipée) accolé. Cette salle peut être réservée uniquement :

- En complément aux locataires venant en groupe.
- Aux entreprises/sociétés/associations dans le cadre de séminaires et/ou de réunions qu'elles souhaiteraient organiser.

La salle ne peut être louée dans aucun autre cas que ceux évoqués ci-dessus. Le locataire prendra contact avec la commune afin de vérifier les disponibilités de cette salle et de compléter le cas échéant un formulaire de demande de location. La commune se réserve le droit de refuser la location de la salle en fonction des plannings d'occupation des gîtes.

Si la commune valide la demande, elle transmettra au locataire un formulaire de location qui sera effectif à la réception du règlement (en espèces, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Le locataire est invité à contracter une assurance responsabilité civile le temps de la location, et à être présent aux horaires convenus avec le personnel de la commune pour les états des lieux entrée et sortie.

Le locataire veillera à respecter les règles d'hygiène dans la cuisine.

Il est précisé que par respect pour le voisinage, il est strictement interdit de faire du bruit après 1h du matin et qu'avant cette heure, le locataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.

Le locataire devra scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil mises en place au Gîte et appartement et qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Un état des lieux du mobilier/matériel sera fait et le bon fonctionnement de l'équipement sera contrôlé à l'entrée par les deux parties. Lors de l'état des lieux de sortie, tout matériel inscrit à l'inventaire se révélant manquant ou cassé sera facturé au locataire, en se basant sur les tarifs énoncés dans l'annexe du présent règlement.

Lors de l'état des lieux de sortie, le locataire s'engage à avoir nettoyé et rangé le matériel utilisé dans la salle d'activité et la cuisine. En cas de manquement partiel ou total du nettoyage constaté par les agents de la commune, un supplément de **200€** sera facturé au locataire.

Une caution de **500€** (par chèque, à l'ordre du Trésor Public – chèque non encaissé) sera demandée au locataire lors de son arrivée. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt sera restitué.

En cas de dégradations/disparitions de mobiliers, le locataire devra immédiatement rembourser la commune en se référant aux tarifs indiqués dans l'annexe du présent règlement. Si le remboursement n'intervient pas immédiatement, la commune encaissera le dépôt de garantie (et régularisera ensuite la situation par mandat administratif ultérieur s'il y a lieu). En cas de déprédation dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la Communauté de communes émettra alors en complément de l'encaissement du dépôt de garantie, un titre de recettes supplémentaire à l'encontre du locataire.

En cas de départ anticipé exceptionnel empêchant l'établissement de l'état des lieux, le dépôt de garantie sera renvoyé à son propriétaire (hors constatation de dégradations/disparitions de mobiliers).

Le Maire,

